Modification n° 5

Motif de la modification

A. Répondre à la question n° 8 du soumissionnaire

A. Réponse à la question du soumissionnaire

Question n° 8

À l'examen du critère coté C1, le soumissionnaire devrait démontrer que l'entreprise possède une expérience en ce qui a trait à la réinstallation d'équipement et de fournitures de bureau associée à la réinstallation d'au moins 100 ressources (employés).

Obtenir le maximum de points associés à une expérience de neuf (9) ans ou plus = Trente (30) points (*Nombre d'années calculé à la date de clôture de la demande de soumissions.)

Comment l'État procède-t-il pour déterminer que l'entreprise possède neuf (9) ans d'expérience en réinstallation d'au moins 100 ressources (employés)?

Faut-il démontrer que l'entreprise a réalisé au moins un projet de réinstallation d'un minimum de 100 employés par année? Est-ce que cela signifie qu'il faut présenter au moins neuf projets de réinstallation d'au moins 100 employés (un pour chacune des neuf années)? OU

- Est-il possible de présenter 10 projets par année visant chacun la réinstallation d'au moins 10 employés (pour un total de plus de 100 employés déménagés par année)?
- Faut-il indiquer que l'entreprise est en activité depuis un nombre d'années X et présenter, pour chaque année, autant de projets de déménagement d'au moins 100 employés que possible (ce qui pourrait représenter des centaines de projets par année)?
- Quels sont les autres moyens utilisés par l'État pour évaluer que l'entreprise satisfait à ce critère coté?

Réponse n° 8

Le soumissionnaire doit faire la preuve que son entreprise a de l'expérience dans le déménagement de meubles et d'équipements de bureau pour un minimum de 100 ressources

Il n'est pas possible de combiner des projets pour atteindre l'expérience minimale dans le déménagement de meubles et d'équipements de bureau pour un minimum de cent (100) ressources.

Le soumissionnaire devrait démontrer un minimum d'un (1) projet incluant un minimum de cent (100) ressources par année.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES